



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Resistants

Question écrite n° 4656

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les conditions d'attribution du titre de guerre aux combattants volontaires de la Résistance. La spécificité de leur combat est reconnue par l'octroi d'une carte de combattant et d'une décoration. Cependant ces dernières, étant délivrées par le ministère des anciens combattants, ne leur donnent pas le droit de prétendre à un titre de guerre. Ils ne peuvent obtenir un titre de guerre que « par équivalence », sous réserve d'homologation de leur unité à une unité combattante, ou sur un témoignage de leur engagement volontaire dans les rangs de la Résistance. Pour des personnes qui se sont battues avec courage et sans aucune assistance, ces procédures peuvent sembler dévalorisantes. Aussi elle lui demande quelles mesures il pourrait envisager pour permettre à chaque combattant volontaire titulaire de la carte de combattant, de se voir attribuer un titre de guerre.

Texte de la réponse

Le décret no 90-1104 du 6 décembre 1990 fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur pour la période du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993 assimile la croix du combattant volontaire de la Résistance à un titre de guerre dans l'appréciation des conditions que les anciens combattants de la guerre de 1939-1945 doivent réunir pour pouvoir solliciter l'attribution du grade de chevalier de la Légion d'honneur au titre du deuxième conflit mondial. En effet, ce décret précise que les anciens combattants de la guerre de 1939-1945, médailles militaires, doivent être titulaires soit de plus de trois blessures ou citations, soit de trois blessures ou citations accompagnées notamment de la croix du combattant volontaire de la Résistance. Il est à noter que, pour cette période de référence, le contingent de croix de la Légion d'honneur mis à la disposition du ministre de la défense peut, dans la limite de 20 p. 100, permettre de récompenser d'anciens résistants particulièrement valeureux.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4656

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2285

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2545